

## **SOCIETE FONCIERE LYONNAISE**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 93 057 948 €  
Siège social : 40 rue Washington - 75008 PARIS  
552 040 982 RCS PARIS

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 24 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril, à onze heures, les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Centre de Conférences Edouard VII - immeuble EDOUARD VII - sis 23 Square Edouard VII à Paris 9<sup>ème</sup>, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- IMMOBILIARIA COLONIAL, représentée par Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA, possédant 24 726 400 actions, et disposant de 24 726 400 voix ;

et :

- PREDICA, représentée par Madame Magali CHESSE, possédant 5 741 198 actions, et disposant de 5 741 198 voix ;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur François SEBILLOTTE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 19 mars 2014, contenant l'avis de réunion, faisant connaître l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 7 avril 2014, contenant l'avis de convocation ;

- le numéro N° 69, du journal "Le Quotidien Juridique" du 7 avril 2014 publiant l'avis de convocation ;
- les avis parus dans le journal LES ECHOS des 20 mars et 9 avril 2014 ;
- Le communiqué du 3 avril 2014 précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
- les courriers adressés à l'AMF ;
- le Document de Référence comprenant le Rapport Annuel et le Cahier Juridique et Financier, déposé à l'AMF le 10 avril 2014 et le récépissé de dépôt de l'AMF indiquant le n° de dépôt D. 14-0339.
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la lettre de convocation et un jeu de documents adressés aux actionnaires nominatifs ;
- les lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception ;
- la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux (*1<sup>ère</sup> résolution extraordinaire*) ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux (*2<sup>ème</sup> résolution extraordinaire*) ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (*3<sup>ème</sup> résolution extraordinaire*) ;
- le rapport de l'un des Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
- L'attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- L'attestation des commissaires aux comptes sur le montant du bénéfice net et des capitaux propres utilisés pour le calcul de la réserve spéciale de participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- Les statuts ;
- Un extrait KBIS.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 3 avril 2014.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

### **À caractère ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport joint du Président du Conseil d'Administration (article L.225-37 du Code de commerce) ;
- Rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Angels ARDERIU IBARS ;
- Renouvellement du mandat de Madame Carmina GAÑET CIRERA, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Anne-Marie DE CHALAMBERT, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Luis MALUQUER, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques CALVET, administrateur ;
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand LETAMENDIA, administrateur ;
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Jean ARVIS, administrateur ;
- Nomination de Monsieur Carlos KROHMER, administrateur ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Directeur général ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **À caractère extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de SFL ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de SFL ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de **78**, qu'ils possèdent ou représentent **40 664 768** actions, disposant de **40 664 768** voix, soit **88,272 %** des droits de votes, étant précisé que :

- Concernant la **quatrième résolution ordinaire** : deux actionnaires entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **5 741 223** actions et disposant de **5 741 223** voix, ne prendront pas part au vote ;
- Concernant la **cinquième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **25** actions et disposant de **25** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **sixième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **30** actions et disposant de **30** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **septième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **25** actions et disposant de **25** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **huitième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **400** actions et disposant de **400** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **neuvième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **825** actions et disposant de **825** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **dixième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **1 000** actions et disposant de **1 000** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **treizième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **25** actions et disposant de **25** voix, ne prendra pas part au vote.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du quart des actions ayant le droit de vote composant le capital social (soit 11 516 838 actions), et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BRUGERA CLAVERO demande à M. Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Directeur Général, de présenter le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant en annexes le rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions, le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites, les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, le tableau récapitulatif des délégations, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président donne ensuite la parole au Cabinet Deloitte & Associés pour la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de

souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux (1<sup>ère</sup> résolution extraordinaire), sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux (2<sup>ème</sup> résolution extraordinaire) et sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (3<sup>ème</sup> résolution extraordinaire) ;

Après présentation de ces documents, M. BRUGERA CLAVERO informe l'Assemblée que, conformément à la loi, les documents soumis à son approbation ont été préalablement communiqués au Comité d'Entreprise et que celui-ci n'a présenté aucune observation à leur sujet.

M. BRUGERA CLAVERO précise par ailleurs qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires en application de l'article L.225-108 du Code de Commerce.

Puis M. BRUGERA CLAVERO donne la parole aux actionnaires présents dans la salle.

#### **UN ACTIONNAIRE**

Je souhaite vous poser trois questions.

Tout d'abord, vous évoquez dans votre présentation des résultats de l'exercice un taux de rendement de 5,1 % (loyers nets en cours augmentés de la VLM des lots vacants, rapportés aux valeurs d'expertise et CAPEX actualisé). Ce taux intègre-t-il votre filiale Parholding ?

Par ailleurs, le capital de SIIC de Paris a-t-il évolué ?

Enfin, quelle serait l'incidence de la Loi Pinel relative aux commerces ?

#### **Nicolas REYNAUD**

Le rendement de 5,1 % intègre en effet Parholding.

#### **Bertrand JULIEN-LAFERRIERE**

Le capital de SIIC de Paris n'a pas évolué à ce jour.

Pour ce qui concerne les impacts éventuels de la loi Pinel nous pensons, à ce jour, qu'ils seront relativement limités en raison de la typologie de notre patrimoine. Il conviendra naturellement d'être vigilant : le commerce reste un élément important et un enjeu dans la création de valeur de la Société Foncière Lyonnaise.

#### **UN ACTIONNAIRE**

Pouvez-vous nous préciser quels sont vos rapports avec la Mairie de Paris et ses services administratifs et techniques ?

#### **Bertrand JULIEN-LAFERRIERE**

Le fait que la quasi-totalité de notre patrimoine se trouve à Paris met en évidence l'importance d'une bonne relation avec la Mairie. Nous travaillons en bonne intelligence avec les équipes de la Ville de Paris en veillant scrupuleusement à la qualité des dossiers administratifs que nous traitons avec ces services. Nous avons déposé une vingtaine de demandes d'autorisations administratives au cours des 18 derniers mois et nous les avons toutes obtenues. La Ville de Paris reconnaît la qualité du travail et l'honnêteté de la Société Foncière Lyonnaise.

#### **UN ACTIONNAIRE**

Je souhaite que vous nous apportiez quelques précisions sur les points suivants :

- 1) Quelle est la dynamique de la 'Loan to Value' de notre Société ?
- 2) Les conditions de relocation, sur le marché, ne sont pas bonnes à l'heure actuelle. Quels efforts sont déployés dans ce contexte, notamment pour les franchises ?
- 3) Le projet de la rue Richelieu est un grand projet, par nature coûteux. Quelles sont les hypothèses de relocation en 2015 ?

- 4) Le Qatar vient de nous rejoindre en entrant au capital de notre Société. Avez-vous eu des contacts ?
- 5) Enfin, vous avez souligné que le pourcentage de flottant n'était pas satisfaisant. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

**Nicolas REYNAUD**

La Loan to Value (LTV) est en légère baisse, à hauteur de 33 % en 2013, contre 35 % en 2012. Cette diminution est due à la cession du Mandarin. La stratégie n'est pas modifiée : nous souhaitons contenir la LTV en deçà de 50 %.

**Bertrand JULIEN-LAFERRIERE**

L'année 2013 a été une année difficile sur le marché locatif. Dans ce contexte, le quartier central des affaires a plutôt bien résisté, les fondamentaux de ce marché restant sains. En outre, la Société Foncière Lyonnaise a réalisé une excellente année en termes de commercialisation. Nous parvenons à louer dans de bonnes conditions nos immeubles qui répondent aux attentes des clients. L'immeuble In/Out, à Boulogne, n'arrive pas sur le marché au moment le plus approprié, sachant que l'Ouest parisien souffre beaucoup à l'heure actuelle. Ce début d'année semble toutefois plus actif, notamment par rapport au premier trimestre 2013. Pour autant, la négociation et la signature des contrats exigent du temps.

S'agissant du projet #Cloud, rue de Richelieu, au centre de Paris, nous ne pouvons pas faire de compromis sur la qualité du bâtiment. C'est dans la logique de qualité prime de nos actifs que nous avons inscrit notre projet #Cloud pour lequel les plateaux doivent être parfaits. En outre, nous devons avoir la capacité de densifier les plateaux de cet immeuble. L'investissement est certes important mais il permet de détenir un produit hors normes. Cet immeuble sera loué à une dizaine de locataires différents, notamment afin d'être moins dépendant des clients.

**Juan José BRUGERA CLAVERO**

Sur votre question relative aux évolutions de l'actionnariat, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

La consolidation de la situation financière de Colonial, actionnaire principal de votre Société est naturellement un élément positif pour la Société Foncière Lyonnaise et il s'agissait d'un préalable nécessaire. De nouveaux investisseurs de premier plan, notamment le fonds du Qatar, ont été intéressés par notre plan à long terme et la qualité de nos actifs et de notre management.

Il est exact que la Société Foncière Lyonnaise a besoin d'une part plus importante de flottant ; la stabilisation de la situation de Colonial et la venue à notre capital d'investisseurs de premier plan sont autant de facteurs favorables au développement du flottant.

En l'absence d'autres questions les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, à cet effet, M. BRUGERA CLAVERO passe la parole à M. SEBILLOTTE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. SEBILLOTTE précise que les 16 premières résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les 4 résolutions suivantes relèvent en revanche de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; elles requièrent donc la présence ou la représentation du quart des actions composant le capital social et peuvent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. SEBILLOTTE met alors aux voix les résolutions suivantes :

### **PARTIE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels que ces comptes lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice de 44 843 905,81 euros.

. Contre : 4 voix par correspondance

. Abstentions : -

. Pour : 40 664 764 (dont 785 952 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 40 664 764 voix

#### **DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

. Contre : 380 voix par correspondance

. Abstentions : -

. Pour : 40 664 388 (dont 785 576 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 40 664 388 voix

#### **TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Affectation du résultat*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après impôts et dotation aux provisions, s'élève à 44 843 905,81 euros,
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du report à nouveau antérieur, est déterminé comme suit

|                                                 |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|
| Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 | 44 843 905,81 euros |
| Report à nouveau antérieur                      | 620 424,00 euros    |
| Soit le bénéfice distribuable                   | 45 464 329,81 euros |

- décide sur proposition du Conseil d'Administration :
  - de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 97 710 845,40 euros, soit un dividende unitaire net par action fixé à 2,10 euros, étant précisé qu'un acompte de 0,70 euro par action a été distribué le 23 octobre 2013, le solde à distribuer étant de 1,40 euro par action.
  - en conséquence, de prélever la somme de 52 246 515,59 euros sur le compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport", qui serait ainsi ramené de 924 182 054,02 euros à 871 935 538,43 euros.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 46.528.974 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence par prélèvement sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », lequel serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Les actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit au dividende, les sommes correspondant au dividende non versé à raison de ces actions ainsi que celles correspondant aux dividendes auxquels des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectées au compte « Report à nouveau » lors de la mise en paiement du dividende. Le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 02 mai 2014.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de constater, s'il y a lieu, le montant des dividendes effectivement distribués, le montant affecté au "Report à nouveau" et le nouveau montant du compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport".

Compte tenu d'un dividende de 2,10 euros par action, la partie du dividende constitutive d'un revenu de capitaux mobiliers au sens de l'article 158-3, 1° du Code Général des Impôts est égale à 0,97 euro (sur la base de 46.528.974 actions) dont 0,70 euro a été distribué le 23 octobre 2013 sous la forme d'un acompte (soit 0,27 euro de revenu de capitaux mobiliers au titre du solde de 1,40 euro distribué) et la partie constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, est égale à 1,13 euro.

La quote-part du dividende constitutive d'un revenu de capitaux mobiliers est payée à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées. Elle ne bénéficie pas de l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3, 1° du Code Général des Impôts.

Il est également précisé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, pour la quote-part constitutive d'un revenu de capitaux mobiliers, les dividendes distribués à des actionnaires non domiciliés en France sont soumis à une retenue à la source au taux de 21% s'ils sont domiciliés dans un Etat de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, au taux de 15% s'ils sont versés à des organismes de placement collectifs français (notamment OPCVM, OPCI ou SICAF) ou étrangers comparables ou au taux de 30% s'ils sont domiciliés dans un autre Etat. Le taux de cette retenue à la source peut toutefois être réduit par la convention fiscale conclue entre la France et le pays de résidence de l'actionnaire. Dans ce cas, l'actionnaire non-résident devra fournir à la société un certificat de résidence afin de bénéficier du taux réduit de retenue à la source prévue par ladite convention. Le taux de la retenue à la source est porté à 75% lorsque les dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un actionnaire personne morale détient, directement ou indirectement, 10% au moins des droits à dividendes, et que les dividendes ou distributions qu'il perçoit ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent à l'étranger, la société

doit verser au Trésor Public français un impôt égal à 20% du montant des dividendes ou distributions générés par ses activités dans le cadre du régime SIIC et distribués à un actionnaire répondant aux conditions susvisées. Afin d'éviter ce prélèvement, l'actionnaire non-résident devra fournir à la société une attestation selon laquelle les dividendes qui seraient distribués par la société au titre des bénéfices générés par le régime SIIC seraient soumis à une imposition au titre de l'impôt étranger dont le montant ne serait pas inférieur de plus des deux tiers à celui de l'impôt sur les sociétés qui aurait été dû en France dans les conditions de droit commun.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents étaient les suivants :

| Exercice | Dividende par action | Montant du dividende éligible à l'abattement de 40% | Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40% pour les personnes domiciliées en France | Montant ayant la nature d'un remboursement d'apport | Montant total distribué            |
|----------|----------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|
| 2010     | 2,10 €               | 2,10 €                                              | 0,00 €                                                                                           |                                                     | 97.710.845,40 €                    |
| 2011     | 1,40 €<br>0,70 €     | 0,39 €<br>0,70 €                                    | 1,01 €                                                                                           |                                                     | 65.140.563,60 €<br>32.570.281,80 € |
| 2012     | 1,40 €<br>0,70 €     | 0,61 €<br>0,70 €                                    |                                                                                                  | 0,79 €                                              | 65.140.563,60 €<br>32.570.281,80 € |

- . Contre : 7 432 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 657 336 (dont 778 524 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 657 336 voix*

**QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

- . Contre : 7 636 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 34 915 909 (dont 778 320 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 34 915 909 voix*

**CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Ratification de la nomination provisoire de Madame Angels ARDERIU IBARS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 mars 2014, aux fonctions d'administrateur de Madame Angels ARDERIU IBARS, en remplacement de Monsieur Carlos LOSADA MARRODAN, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Angels ANDERIU IBARS, domiciliée Avenida Diagonal, 532 – 08006 BARCELONA – Espagne, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à

courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- . Contre : 542 101 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 122 642 (dont 243 855 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 122 642 voix*

**SIXIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Renouvellement du mandat de Madame Carmina GAÑET CIRERA, Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Carmina GAÑET CIRERA vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- . Contre : 541 901 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 122 837 (dont 244 055 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 122 837 voix*

**SEPTIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Renouvellement du mandat de Madame Anne-Marie de CHALAMBERT, administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie de CHALAMBERT vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- . Contre : 513 045 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 151 698 (dont 272 911 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 151 698 voix*

**HUITIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Renouvellement du mandat de Monsieur Luis MALUQUER TREPAT, Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luis MALUQUER TREPAT vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

- . Contre : 541 901 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 122 467 (dont 244 055 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 122 467 voix*

**NEUVIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques CALVET, Administrateur*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques CALVET vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- . Contre : 45 122 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 618 821 (dont 740 834 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 618 821 voix*

**DIXIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Non-renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand LETAMENDIA, administrateur*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand LETAMENDIA vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, prend acte du non-renouvellement dudit mandat.

- . Contre : 14 521 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 649 247 (dont 771 435 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 649 247 voix*

**ONZIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Non-renouvellement du mandat de Monsieur Jean ARVIS, administrateur*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean ARVIS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, prend acte du non-renouvellement dudit mandat.

- . Contre : 14 471 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 650 297 (dont 771 485 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 650 297 voix*

**DOUZIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Carlos KROHMER*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Carlos KROHMER, domicilié Avenida Diagonal, 532 – 08006 BARCELONA – Espagne pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- . Contre : 527 380 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 137 388 (dont 258 576 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 137 388 voix*

**TREIZIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Avis sur les éléments de rémunération de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, figurant dans le rapport annuel de gestion (auquel est joint le rapport du Président en Annexe 7.5 du rapport de gestion) présenté par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

- . Contre : 618 374 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 046 369 (dont 167 582 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 046 369 voix*

**QUATORZIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Avis sur les éléments de rémunération de Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Directeur général)**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, au titre de son mandat de Directeur général, figurant dans le rapport annuel de gestion (auquel est joint le rapport du Président en Annexe 7.5 du rapport de gestion) présenté par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

- . Contre : 609 609 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 40 055 159 (dont 176 347 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 055 159 voix*

**QUINZIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 18 avril 2013 par sa seizième résolution ordinaire, d'acheter des actions de la Société,
2. Autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de

commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder, hors frais, 55 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
  - en conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2013, à 255.909.390 euros correspondant à 4.652.898 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée générale.
3. Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
  4. Prend acte que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique (sous réserve que celle-ci soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées), par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés ou à des bons, ou par la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, par prêts de titres ou autres transferts temporaires de titres, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant notamment :

- d'allouer des actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi pour pouvoir bénéficier des régimes concernés, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, notamment dans les conditions des articles L.225-177 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- d'assurer la liquidité de l'action Société Foncière Lyonnaise par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès par exercice, remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, et de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
- de conserver des actions pour remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de l'autorisation de réduire le capital social proposée dans la troisième résolution extraordinaire ci-après,
- et, plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % des actions composant le capital social correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

. Contre : 757 683 voix par correspondance

. Abstentions : -

. Pour : 39 907 085 (dont 28 273 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 39 907 085 voix*

#### **SEIZIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Pouvoirs en vue des formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. Contre : -

. Abstentions : -

. Pour : 40 664 768 (dont 785 956 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE (Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de SFL)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 mai 2011, dans sa douzième résolution extraordinaire ;
- et autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'Administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant, à la date d'attribution, plus de 3 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'options pouvant être consenties à des mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 0,2% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée et qu'aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actions ordinaires pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution ordinaire soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action Société Foncière Lyonnaise, sur Euronext Paris, aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions ordinaires d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

- en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution ordinaire soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement.

Pendant la durée des options attribuées, leur prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres pour lesquelles la loi impose à la Société de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la ou des opérations intervenues et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, et avec la faculté de se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions, notamment de performance, dans lesquelles les options seront consenties et pourront être exercées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ; fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, le cas échéant constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

- . Contre : 752 360 voix par correspondance
- . Abstentions : -
- . Pour : 39 912 408 (dont 33 596 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 39 912 408 voix

**DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE (Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de SFL)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 mai 2011, dans sa treizième résolution extraordinaire ;
- et autorise, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'actions pouvant être attribuées à des mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée et qu'aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

Par exception, l'Assemblée Générale décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ce dernier pourra demander l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition. En outre, en cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès. Les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale. De même, les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé seront librement cessibles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution ordinaire soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, et avec la faculté de se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution.

. Contre : 723 043 (dont 722 041 voix par correspondance)

. Abstentions : -

. Pour : 39 941 725 (dont 63 915 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 39 941 725 voix*

### **TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE (Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte

les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

2. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, arrêter le montant définitif de la ou des réductions de capital et en constater la réalisation, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.
4. Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

. Contre : 764 voix par correspondance

. Abstentions : -

. Pour : 40 664 004 (dont 785 192 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 664 004 voix*

#### **QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE (*Pouvoir en vue des formalités*)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. Contre : -

. Abstentions : -

. Pour : 40 664 768 (dont 785 956 voix par correspondance)

*Cette résolution est adoptée par 40 664 768 voix*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

M. Juan Jose BRUGERA CLAVERO

Le Secrétaire

M. François SEBILLOTTE

Les Scrutateurs

INMOBILIARIA COLONIAL

Représentée par M. Pere VIÑOLAS SERRA

PREDICA

Mme Magali CHESSE